

RÉGIE DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE REGROUPÉS DE LA MRC DE MASKINONGÉ

2831, RUE HENRI-PAUL-MILOT, LOCAL 100
SAINT-PAULIN (QC) J0K 3G0
TÉLÉPHONE (819) 268-6797

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné secrétaire-trésorier et directeur général par intérim de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé de ce qui suit :

Lors de l'assemblée ordinaire des membres du conseil d'administration de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé tenue le 14 décembre 2021, le conseil d'administration de la Régie a procédé à l'adoption du règlement numéro 2021-002 portant sur le traitement des membres de son conseil d'administration.

Ce règlement vise à établir la rémunération de base et l'allocation de dépenses des membres du conseil d'administration de la Régie lors de leur présence aux assemblées ordinaires et/ou extraordinaires du conseil d'administration.

Traitement adopté pour tous les membres du conseil d'administration

Rémunération	110,00 \$
Allocation de dépenses	55,00 \$

Avant l'adoption de ce règlement, les membres du conseil d'administration n'étaient pas rémunérés.

Indexation

La rémunération ainsi fixée par le règlement est la rémunération établie pour les années 2021 et 2022.

Pour les années suivantes, la rémunération sera majorée, le 1^{er} janvier de chaque année, selon l'indice des prix à la consommation au 31 décembre de l'année précédente, pour les douze mois précédents.

L'indice des prix à la consommation sera celui établi par Statistiques Canada pour la province de Québec.

Rétroactivité

Le règlement rétroagit et a effet à compter de la première assemblée ordinaire du conseil d'administration, soit le 15 septembre 2021.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement sur le site Internet de la MRC de Maskinongé, à l'adresse suivante : <https://mrcmaskinonge.ca/regie-services-incendies/> ainsi qu'auprès des secrétariats municipaux des municipalités de Charette, Saint-Boniface, Saint-Étienne-des-Grès, Saint-Mathieu-du-Parc et Saint-Paulin.

DONNÉ À SAINT-PAULIN, ce quinzième jour de décembre deux mille vingt et un.


Denis Gélinas
Secrétaire-trésorier et
directeur général par intérim